

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
Que: -**

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 4 mars 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement intitulé « règlement de zonage numéro 2003-05-59.

Ce règlement vise plus particulièrement à :

- Modifier le Règlement de zonage 2003-05 afin de :
  - a. Abroger le plan de zonage 3 de 3;
  - b. Ajuster l'ensemble des limites des zones au cadastre rénové au niveau de la zone blanche et la zone verte;
  - c. Agrandir la zone VA-8 au détriment de la zone VA-8a;
  - d. Modifier la marge avant minimale et la marge avant maximale pour les bâtiments principaux dans la zone VA-8a.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 21 mars 2024 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Caza, directeur-général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ce règlement est disponible pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 2<sup>e</sup> jour d'avril 2024



Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 2 avril 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 avril 2024



Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière